

CCAS DE CORDIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-06-08-003
Séance du lundi 08 juin 2026
Date de convocation : mardi 02 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, à dix-huit heures, le Conseil d'administration de la section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck GENILLON, Président.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Philippe BELAIR	PRESENT		Marie-Luce BERTRAND	PRESENTE	
Laurence RAVEROT	PRESENTE		Chantal JOMAIN	ABSENTE	
Franck GENILLON	PRESENT		Jean-Claude PERON	ABSENT	Odette POINT
Laurent BRELOT	PRESENT		Odette POINT	PRESENTE	
Fabienne LOUPY	PRESENTE		Patrick DELOULE	ABSENT	
Isabelle GALLAGA	PRESENTE		Michelle ANTIGNAC	ABSENTE	Corinne BELDONT
Julie MILAN	ABSENTE	Isabelle GALLAGA	Eugène TURLET	ABSENT	Laurent BRELOT
Corinne BELDONT	PRESENTE				

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Corinne BELDONT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Pouvoirs : 4

Quorum : 8

Objet : FINANCES – Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Franck GENILLON

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Pour l'exercice 2025, le CFU du budget du CCAS – section de CORDIEUX présente les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
001-260101480-20260608-2026-06-08-003-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1 000,00	1 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 000,00	1 000,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	4 156,37	4 156,37
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	738,00	738,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	262,00	262,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 156,37	3 156,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	3 418,37	3 418,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	3 418,37	3 418,37

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024
- Vu la décision du Maire du 10 décembre 2024 portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal, annexé à la présente délibération ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS de CORDIEUX ;

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Monsieur BELAIR, désigné président, invite le Conseil d'administration à délibérer,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS de CORDIEUX.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le secrétaire de séance
Corinne BELDONT

Le Président
Franck GENILLON

Accusé de réception en préfecture 001-260101480-20260608-2026-06-08-003-DE Date de réception préfecture : 16/06/2026
--